HÉRIN
Fort de ses quartiers !

Arrondissement de Valenciennes

Hérin, le 13/11/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-78

Réglementant la circulation et le stationnement : 6 rue Voltaire

Pour Travaux de création d'un branchement d'assainissement neuf.
Par la Société HYDRAM -PECS- rue du faubourg 59230 ROSULT
Pour la société NOREADE 37 rue d'estiennes d'orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention de la société HYDRAM pour réparation de branchement, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du Lundi 20 Novembre 2023 et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules de transports urbains et collecte des ordures ménagères empruntant cet itinéraire.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation conformes à la réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions qui précédent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise.
Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Directeur de SEMURVAL/TRANSVILLES - ZI n°4 59880 SAINT-SAULVE ;
- Monsieur le Directeur de la Société NOREADE 37 rue d'estiennes d'orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT ;
- Monsieur le Directeur de la société HYDRAM -PECS- rue du faubourg zone d'activité 59230 ROSULT ;
- Le service Collecte des Ordures Ménagères de la C.A.P.H. - rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS ARENBERG ;
- Les riverains des rues concernés ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.

MAIRIE 59195 HÉRIN 0 8

Le Maire,

Jean-Paul COMYN